

DECISION DU MAIRE

N° 1/2021

DEMANDES DE SUBVENTIONS pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection

Le maire de Mont-Saxonnex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, tout ou partie de ses fonctions, et en particulier l'alinéa 3,

En vertu de la délibération du conseil municipal du 24/06/2020 autorisant le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune peut prétendre, quel que soit le montant,

Considérant que dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de Mont-Saxonnex décide de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin de lutter contre les incivilités et d'assurer la protection des citoyens et des biens,

Considérant que ce dispositif contribuera à :

- *renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,*
- *protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,*
- *renforcer les capacités d'intervention et d'identification,*
- *aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires,*

Vu la délibération du conseil municipal du 10/09/2019 sollicitant auprès de la gendarmerie l'élaboration d'un diagnostic préalable à la mise en place de la vidéoprotection sur la voie publique,

Vu le diagnostic de vidéoprotection établi par la gendarmerie le 29/10/2019,

Considérant que dans le cadre de l'installation de ce dispositif de vidéoprotection, il y a lieu de solliciter des subventions pour financer ce projet,

DECIDE :

Article 1 : Un dispositif de vidéoprotection va être installé sur la commune de Mont-Saxonnex. Le projet, qui comprend 10 caméras réparties sur 8 secteurs, s'élève à **94.972 € HT**, soit 113.966,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- DETR 2021 (Etat) : 40%, soit 37.988 € HT.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 40%, soit 37.988 € HT.
- Commune de Mont-Saxonnex : 20%, soit 18.996 € HT.

Une subvention est par conséquent sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la **D.E.T.R. 2021**, afin de financer l'installation de ce dispositif de vidéoprotection.

Une subvention est également sollicitée auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Mont-Saxonnex le 15 janvier 2021.

Le maire,
Frédéric CAUL-FUTY

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture**
Le 15 JAN. 2021
et publication ou
notification
du 15 JAN. 2021
Le Maire,

